



FORMATION INITIALE PREMIERS SECOURS EN EQUIPE NIV1 – FI PSE1

Mr Mme Mlle

NOM PRENOM

DATE DE NAISSANCE LIEU DE NAISSANCE DEPT

NATIONALITE ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

EMAIL*

TELEPHONE*

* obligatoire

Etes-vous en situation de handicap : OUI NON

Si oui lequel



Particuliers : **300 €**

Professionnels : **380 €**

Les frais pédagogiques sont payables à l'inscription par chèque à l'ordre de l'ACSS, à envoyer à ACSS Colmar – Maison des associations, 6 rte d'Ingersheim - 68000 Colmar, encaissé après le début de stage ou par virement bancaire.

Seul, le paiement finalise l'inscription définitive !

Pour tous stages pris en charge par un organisme ou une association, une convention devra être établie au moins 15 jours avant le début du stage accompagnée d'un chèque de caution par le stagiaire dans l'attente du règlement par l'organisme ou l'association.

**VIREMENT : joindre le justificatif de transfert avec la feuille d'inscription
IBAN : FR76 1027 8032 2400 0202 4000 168 BIC : CMCIFR2A**

LIBELLE : PSE1+NOM DU CANDIDAT + DATE DE LA FORMATION

En cas d'annulation du stage par l'association pour insuffisance de candidats ou pour toutes autres raisons indépendantes de sa volonté, le stagiaire sera avisé et les frais remboursés intégralement

- **Je prends bonne note qu'en cas d'absence, d'abandon, quelle que soit la raison, il ne serait fait aucun remboursement des sommes versées.**
- Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription et y souscrire ainsi que des conditions de modifications éventuelles.
- Ci-joint chèque N° de la somme de :à l'ordre de l'ACSS

Fait à Colmar le :

Signature (Lu et approuvé)

Du Lun.10 au

Vend.14 Fév.2025

De 8h30 à 12h et de 13h à 17h30

Date limite d'inscription : 31 janv.



Maison des Associations
6 Rte d'Ingersheim - 68000 COLMAR
Bât C – Salle2.2 – 2ème étage

Accès parking

« Manufacture » par la rue Henri Wilhem.



06.28.40.76.52



Aucune convocation ne vous sera adressée. 6 CANDIDATS MINIMUM

Un mail de validation de licence/assurance de la FFSS vous sera adressé avant le début de la formation vous confirmant la réception et l'inscription officielle à la session



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Formation professionnelle continue

Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation, le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Documents contractuels

A la demande du Client, l'Association Colmarienne de sauvetage et de secourisme (ACSS) lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client engage l'Association Colmarienne de sauvetage et de secourisme (ACSS) lui en retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Pour les formations, une facture de la totalité de la prestation est adressée dès la prise de la commande. Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document signé sur les 2 pages et un chèque d'acompte de 100% sont reçus par nos services. Le Service planning de l'association colmarienne de sauvetage et de secourisme (ACSS) convient avec le Service Formation du Client des lieux, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au Service Formation du Client.

Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. **TVA non applicable, article 293 B du CGI.** Pas d'acquittement, la TVA n'étant pas applicable. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur. L'acceptation de l'association colmarienne de sauvetage et de secourisme (ACSS) étant conditionnée par le règlement intégral de la facture avant le début de la prestation, L'association Colmarienne de sauvetage et de secourisme (ACSS) se réserve expressément le droit de ne pas délivrer la prestation au client tant que la totalité de la prestation n'aura pas été réglée dans les conditions prévues ci-dessous. Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de l'Association Colmarienne de sauvetage et de secourisme (ACSS) à réception de facture avant le début de la prestation. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, l'association colmarienne de sauvetage et de secourisme (ACSS) se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

Règlement par un OPCA

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande;
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre à l'association colmarienne de sauvetage et de secourisme (ACSS) une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.



En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCA, le solde sera facturé au Client.
Si l'association colmarienne de sauvetage et de secourisme (ACSS) n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1^{er} jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.
Le cas échéant, le remboursement des avoirs par l'association colmarienne de sauvetage et de secourisme (ACSS) est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

Escompte et Pénalités de retard

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Aucun taux de pénalité de retard

Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation l'association colmarienne de sauvetage et de secourisme (ACSS), sans avoir procédé au paiement des formations précédentes l'association colmarienne de sauvetage et de secourisme (ACSS) pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du client sera reportée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 12 mois le règlement restera acquis à l'association colmarienne de sauvetage et de secourisme (ACSS) à titre d'indemnité forfaitaire.
- si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à l'association colmarienne de sauvetage et de secourisme (ACSS) à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCA.

En cas d'annulation du stage par l'association pour insuffisance de candidats ou pour toutes autres raisons indépendantes de sa volonté, le stagiaire sera avisé et les frais remboursés intégralement

Conditions d'annulation et de report d'une séance de formation

Le Client peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins quatre jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par e-mail à l'adresse secretariatacs@gmail.com. La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à l'association colmarienne de sauvetage et de secourisme (ACSS) en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'association colmarienne de sauvetage et de secourisme (ACSS) pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Renonciation

Le fait, pour l'association colmarienne de sauvetage et de secourisme (ACSS) de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.



Obligation de non sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de l'association colmarienne de sauvetage et de secourisme (ACSS) ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non-respect de la présente obligation, le Client devra verser à l'association colmarienne de sauvetage et de secourisme (ACSS) à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre l'association colmarienne de sauvetage et de secourisme (ACSS) et ses Clients.

Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE COLMAR, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de l'association colmarienne de sauvetage et de secourisme (ACSS) qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Election de domicile

L'élection de domicile est faite par l'association colmarienne de sauvetage et de secourisme (ACSS) à son siège social à la Maison des Associations 6 Route d'Ingersheim 68000 COLMAR.